



AUTHIE

Les Althéiens

11, rue de l'Abbaye - Mairie d'Authie - AUTHIE

Tél. : 03-22-76-24-91 (tel:03-22-76-24-91) - Fax : 03-22-76-24-91 - Email : carpentierfx7@gmail.com (mailto:carpentierfx7@gmail.com)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours n'est pas réciprocaire.

Parcours

Linéaire rivière 1ère catégorie : 3,9 kms

- L'Authie

Etang : 0.4 hectare

- Le Marais

Membres du bureau

Président

CARPENTIER François-Xavier

Vice-Président

HOSSART Bernard

Trésorier

GUENEZ Jean-Marie

Secrétaire

BUFFE Thierry

Types de pêche pratiqués

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour

Pêche aux salmonidés

Services

Aire de pique-nique

Présentation

ATTENTION depuis 2022, l'AAPPMA d'AUTHIE n'est plus RECIPROCAIRE

L'association "Les Althéiens" vous propose de pêcher dans la vallée de l'Authie sur la rivière de première catégorie, ainsi que sur un petit étang qui se trouve dans le village.

Poissons blancs, carnassiers, carpes et truites vous attendent sur ces différents parcours.

Des hébergements sur place sont possibles au Prieuré.

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

| Cartes | Carte Interfédérale | Carte Majeure | Carte Mineure | Carte Femme | Carte -12ans | Carte Journalière | Carte Hebdomadaire |
|-------------------|---------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|-------------------|--------------------|
| Tarifs * | - | 85.00€ | 29.00€ | 40.00€ | 7.00€ | 15.50€ | 35.00€ |
| OPTIONS | | | | | | | |
| Alevinage rivière | - | 60.00€ | 31.00€ | 20.00€ | 20.00€ | 10.00€ | - |

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

Gamm'Vert Doullens - Chemin de Milly - 80600 DOULLENS - 03-22-32-69-60

Hôtel de la Poste - 5, place André Werquin - 62760 PAS EN ARTOIS - 03-21-48-21-98

Règlement

AAPPMA d'Authie Règlement en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

La pêche est un loisir qui nous rassemble tous entre amis et/ou en famille. Cette Activité est un espace convivial, ou le respect de chacun, comme de la nature, sont les principes de base que nous désirons transmettre aux futures générations. C'est aussi un espace de détente permettant de se détendre et trouver son équilibre. Merci à tous pêcheur, par son comportement, d'apporter sa part de respect.

1^{ère} catégorie :

Ouverture de la pêche le second samedi mars sur tout le parcours.

Jours de pêche autorisés :

- 1 canne autorisée,
4 truites maximum par pêcheur,

Pour le bassin : tous les dimanches et jours fériés de 9 heures au coucher du soleil **SAUF les jours de rempoissonnement (de 9 h 00 à 13 h00).**

Date de rempoissonnement : 13 mars, 3 avril, 24 avril, 15 mai, 12 juin, 3 juillet, 24 juillet, 14 août, 4 septembre.

Pour le parcours no kill : en amont du pont de l'église de Saint Léger les Authie, jusqu'à la limite de la route départementale avec obligation de pêcher sans ardilhon.

Pour le reste du parcours : autorisé les lundi mercredi, dimanche et jours fériés, dans les heures légales

Remise à l'eau obligatoire des truites Fario

Mise en réserve en aval du barrage jusqu'au pont de la rue Basse Boulogne.

Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille.

2^{ème} catégorie :

Ouverture de l'étang : Pêche aux blancs autorisée toute l'année.

Horaires : ½ Heure avant le lever du soleil jusqu'à ½ Heure après le coucher du soleil

Règlement : Une canne autorisée par pêcheur

La pêche du carnassier est interdite au vif (brochet) Elle se fait uniquement au lancer (cuillère, différents leurres et poisson mort manié) Ouverture le dernier samedi d'avril au dernier dimanche janvier. Rappel : taille légale de prise 60 centimètres.

No Kill obligatoire (remise à l'eau du poisson) sauf pour la pêche du brochet et de la perche (taille mini 60 cm)

Tapis de réception obligatoire pour la carpe et interdiction de déposer la carpe dans une bourriche, remise à l'eau immédiate (ne pas utiliser de chiffon pour attraper le poisson)

La pêche de la carpe se pratique avec un hameçon sans ardilhon

Pêche avec une tresse strictement interdite

Par respect pour les autres pêcheurs pêcher devant soi.

L'Arrêté préfectoral sert de base pour toutes les autres réglementations.

Rappel :

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents

La pêche de nuit n'est pas autorisée (sauf arrêté préfectoral pour les jours réservés par l'association)

Obligation d'être en possession du carnet de pêche à l'anguille

Concernant la réglementation en regard de l'Arrêté Préfectoral, l'infraction sera sanctionnée comme la législation le prévoit, par un P.V.

Notre garde fédéral assermenté est chargé de faire respecter ce règlement.

Fermeture de l'étang le 4^{ème} vendredi et samedi d'août des 24 heures carpes.